



AVIS PUBLIC

EXAMEN DES DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE CONCERNANT LES IMMEUBLES SUIVANTS :

*Lot 6 568 951 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf,
situé au 122, boulevard Notre-Dame*

*Lot 5 252 605 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf,
situé au 190, rue du Collège*

*Lots 6 588 440 et 6 588 441 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf,
situés aux 65 à 67, rue Dupont*

Avis est par les présentes donné QUE :

Le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge statuera sur des demandes de dérogation mineure, au sens des articles 145.1 à 145.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors de la séance ordinaire qui sera tenue le lundi 6 novembre 2023, à 19 h 00, à Place Saint-Louis, 189, rue Dupont, à Pont-Rouge. Toute personne intéressée pourra alors se faire entendre par le conseil relativement à ces demandes. Les dossiers sont disponibles pour consultation au bureau de la municipalité durant les heures d'ouverture. Pour toute information quant aux demandes de dérogation mineure, ou pour consulter lesdites demandes, vous pouvez communiquer avec M. Marc-André Alain, Urb. directeur du service de l'urbanisme, au 418 873-4481, poste 224, ou par courriel à marc-andre.alain@ville.pontrouge.qc.ca

La dérogation mineure demandée pour **le lot connu et désigné sous le numéro 6 568 951, cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, situé au 122, boulevard Notre-Dame**, à Pont-Rouge, est la suivante:

« La nature et les effets de cette dérogation qui touchent le Règlement de zonage numéro 496-2015 visent à autoriser l'ajout de deux enseignes supplémentaires au niveau de la façade avant du bâtiment principal, soit au niveau de la façade donnant sur le boulevard Notre-Dame, alors que l'article 6.3.1 du Règlement de zonage no 496-2015 indique un maximum d'une enseigne par façade de bâtiment donnant sur une rue».

Les dérogations mineures demandées pour **le lot connu et désigné sous le numéro 5 252 605, cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, situé au 190, rue du Collège**, à Pont-Rouge, sont les suivantes :

« La nature et les effets de cette dérogation qui touchent le Règlement de zonage no 496-2015 visent à autoriser l'ajout d'une enseigne commerciale détachée au niveau du pylône existant du supermarché IGA, portant ainsi la superficie des enseignes commerciales détachée du bâtiment principal à 13,90 mètres carrés alors que l'article 6.3.1 du Règlement de zonage numéro 496-2015 indique une superficie maximale de 5 mètres carrés ».

La dérogation mineure demandée pour **les lots connus et désignés sous les numéros 6 588 440 et 6 588 441, cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, situé aux 65 à 67, rue Dupont, à Pont-Rouge**, est la suivante :

« La nature et les effets de cette dérogation qui touchent le Règlement de zonage numéro 496-2015 visent à autoriser la construction de deux bâtiments principaux n'ayant aucune porte principale sur la façade orientée vers la rue et ayant moins de 40% de fenestration sur cette même façade alors que l'article 3.4.1 du Règlement de zonage no 496-2015 indique qu'il doit y avoir minimalement une porte principale sur une façade d'un bâtiment principal orientée vers la rue ou que cette même façade soit fenestrée dans une proportion minimale de 40% ».

DONNÉ À PONT-ROUGE, CE 12^E JOUR DU MOIS D'OCTOBRE DE L'AN 2023.

La greffière adjointe,

A handwritten signature in blue ink that reads "Nicole Richard".

Nicole Richard